

Règlement du concours Photographique 2023

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre et le photo club Robert Augat de Bergues organisent du **1er mai au 31 octobre 2023** un **concours photographique réservé aux photographes amateurs**. Il se distingue en deux catégories :

- Adultes
- Enfants âgés de 10 à 15 ans.

Tout participant au jeu âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu. Il en va de même pour les majeurs dits « protégés » qui doivent obtenir l'autorisation préalable de leurs représentants. La participation des mineurs ou majeurs « protégés » au jeu implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Celle-ci est présumée, mais la CCHF se réserve le droit de demander à tout participant mineur ou majeur « protégé » de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent pas participer à ce concours photo les membres du jury et du comité de sélection.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants qui résident dans une des villes du territoire de la CCHF dont voici la liste : *Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezele, Broxeele, Brouckerque, Cappellebrouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzele, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, Lederzele, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-cappel, Pitgam, Quaedypre, Rexpoede, Saint Momelin, Saint Pierrebrouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel.*

Le thème du concours 2023 est : "**La CCHF Terre de Sport**"

Objectif : "**Valoriser le sportif de haut niveau ou simplement le sportif amateur, la pratique individuelle ou collective d'un sport, les valeurs et émotions du sport sur notre territoire** "

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre est labellisé « Terre de jeux 2024 ». Ce label est destiné à mettre en lumière le territoire et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien des citoyens, partout en France. Afin de véhiculer ce message, vous pouvez nous envoyer vos photos originales ou décalées sur le thème du sport. Celles-ci doivent être prises sur le territoire et mettre en scène un objet ou un équipement sportif, une pratique, un ou une sportive, une valeur ou une émotion du sport.

Toutes les disciplines sportives et handisport peuvent être représentées. Sur le territoire de la CCHF, les activités du quotidien recoupent mille possibilités : la randonnée, le vélo, l'équitation, le yoga, etc... Les activités et sports traditionnels pratiqués en Flandre peuvent bien sûr illustrer ce thème. On peut citer le tir à l'arc sur perche, la boule flamande, le javelot du Nord...

Pour participer, il suffit de proposer une ou des photos en mettant en scène :

- Un objet sportif (ballon, raquette, vélo, arc, quad, table de ping pong, etc...)
- Un équipement du territoire (terrain de basket, gymnase, piscine, etc...)
- Une pratique sportive
- Un ou une sportive dans un contexte habituel ou non et en vous assurant que les personnes présentes sur la photo vous ont donné leur accord



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 059-200040954-20230518-DEC2023_126-AR



- Une valeur sportive : amitié, excellence, respect, courage, détermination, inclusion, égalité, inspiration...

Article 2 : Modalités

Les candidats pourront soumettre aux membres du jury deux photos maximum pour la catégorie « Adultes » et pour la catégorie « Enfants ». Ces photos devront être prises obligatoirement dans une des 40 communes de la CCHF (la CCHF et le club photo Robert Augat seront autorisés à se rapprocher des municipalités pour vérifier si le candidat réside bien sur le territoire de la CCHF).

Les candidats devront faire parvenir des photos numériques de qualité exploitable. Elles seront envoyées en **UNE SEULE FOIS** à l'adresse mail suivante : photoclubdebergues@gmail.com

Dans son mail, le candidat précisera obligatoirement :

- 1- le nom et le prénom de l'auteur ;
- 2- la catégorie à laquelle il concourt
- 3- le titre donné à chaque photo et le lieu précis de la prise de vue
- 4- l'adresse précise du candidat et son n° de téléphone ;
- 5- l'adresse mail du candidat.
- 6- Le droit à l'image des personnes photographiées

Ne seront pas retenues les photos truquées, reprises de fichiers « internet », comportant des effets spéciaux ou montage spécifique. D'autre part, les photos ne devront pas porter de signe distinctif.

Le Photoclub s'engage à envoyer par mail un accusé de réception des photos.

Article 3 : Calendrier et transmission des photos.

Les photos devront être transmises **au plus tard le 31 octobre 2023** à l'adresse mail du Photo-club de Bergues : photoclubdebergues@gmail.com

Si vous ne disposez pas d'ordinateur ou de connexion internet, vous pourrez vous rapprocher de la médiathèque dont votre commune dépend ou de la mairie de votre domicile afin de convenir avec eux de l'envoi des fichiers et des renseignements obligatoires. Il est néanmoins indispensable de nous fournir les coordonnées du candidat, titres et adresse.

Article 4 : Délibérations et résultats.

Les photos numériques envoyées (entre le 1er mai et le 31 octobre 2023) par les candidats seront imprimées au format A4 par le Photo-club de Bergues.

Les tirages feront ensuite l'objet d'une pré-sélection (courant novembre 2023) par le Photo-Club de Bergues.

Le jury composé de techniciens de la CCHF, de professionnels de l'art et/ou de la photographie ainsi que d'élus sélectionnera courant décembre 2023 les dix lauréats de la catégorie « Adultes » et de la catégorie « Enfants ». **Les décisions du jury seront sans appel.**

Il ne pourra être retenu plus d'une photo primée par candidat et chaque candidat ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les candidats récompensés aux précédents concours pourront concourir en 2023. Un seul membre d'une même famille peut concourir et proposer jusqu'à deux photos.



Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le
ID : 059-200040954-20230518-DEC2023_126-AR



Seront pris en compte pour le classement :

- la présentation globale ;
- la qualité technique et photographique ;
- l'originalité tant pour la photo que pour le titre donné ;
- l'esthétisme.

La liste des gagnants sera consultable sur le site internet de la CCHF www.cchf.fr après la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en février 2024.

Tout participant au concours s'engage à adhérer pleinement au règlement.

Par ailleurs, les participants devront s'assurer que si des personnages figurent sur les clichés, cela implique qu'ils l'ont accepté par écrit et qu'ils n'opposeront pas de réclamation en vertu du « droit à l'image » (voir document en annexe à faire compléter le cas échéant).

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix aux gagnants se fera durant le mois de février 2024. Les participants recevront une invitation par mail ou par courrier. Aucun palmarès ne sera communiqué préalablement. Les photos envoyées pour le concours resteront propriété de la CCHF qui pourra les utiliser à des fins de diffusion dans ses publications ou pour tout autre support de communication.

Un jury désignera les 10 photos gagnantes par catégorie. Des lots d'une valeur totale de 420 euros utilisables au Centre Intercommunal Aquatique Linéo répartis comme suit :

- 1er prix : 1 lot d'une valeur de 100 € (un bracelet 10 entrées aqua + (aqua bike ou aqua jump) ou un bracelet 11 entrées évason)
- 2ème prix : 1 lot d'une valeur de 60€ (un bracelet 10 entrées bien être)
- 3ème prix : 1 lot d'une valeur de 50€ (un bracelet 5 séances aqua + ou un bracelet 10 entrées fitness avec 1 entrée évason)
- du 4ème au 10ème prix : 1 lot d'une valeur de 30€ (un bracelet 10 entrées piscine)

Concernant la catégorie « Enfants », il est proposé d'attribuer aux enfants participants des lots également utilisables au Centre Intercommunal Aquatique Linéo pour un montant total de 260 euros, à savoir :

- 1er prix : 1 lot d'une valeur de 50 € (1 stage de natation)
- 2ème prix : 1 lot d'une valeur de 40€ (un bracelet 10 entrées + 5 entrées structures gonflables)
- 3ème prix : 1 lot d'une valeur de 30€ (un bracelet 10 entrées + 3 entrées structures gonflables)
- du 4ème au 10ème prix : 1 lot d'une valeur de 20€ (un bracelet 8 entrées)

Les lauréats ne pourront solliciter un échange de lot ou un versement en numéraire correspondant à la valeur du lot remporté.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison ou pour une autre, le concours était annulé ou différé.

Article 6 : Expositions

Les photographies primées par le jury pourront faire l'objet d'une exposition grand format pour les événements organisés par la CCHF (à condition que la résolution minimale des photos soit respectée, critère indispensable pour garantir la qualité de l'exposition).



Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le
ID : 059-200040954-20230518-DEC2023_126-AR



Article 7 : informations légales

Les données personnelles des participants recueillies sont destinées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre située au 468, Rue Couronne de Bierne, 59380 Bergues, pour les besoins exclusifs du concours photographique 2023 (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion des dotations) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au concours, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants. La durée de conservation de ces données est la durée du concours photographique (à l'issue de la remise des lots).

Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique au référent local du délégué à la protection des données, à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : « jeremy.robin@cchf.fr ». En cas de non réponse ou de réponse que vous estimeriez insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la du concours seront réputées renoncer à leur participation. Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès, le seront à titre personnel et confidentiel.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que la Communauté Communes des Hauts de Flandre procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image et de ses propos. Toutefois l'image et les propos du candidat ne seront pas obligatoirement utilisés.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites Internet, presse, films, photothèque, publications, brochures accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée.

Article 8 : acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique aux candidats l'entière acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Communauté de Communes des Hauts de Flandre – 468 rue de la couronne de bierne – 59380 BERGUES. Tél : 03 28 29 09 99 (choix 1) – Mail : marieange.ollivier@cchf.fr – www.cchf.fr – Facebook : @cchf.fr



Envoyé en préfecture le 19/05/2023
 Reçu en préfecture le 19/05/2023
 Publié le
 ID : 059-200040954-20230518-DEC2023_126-AR



Annexe 1

DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES

Rappel :

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation » En principe, il est donc indispensable d'obtenir le consentement des personnes photographiées.

Il convient, toutefois, de noter que seules les personnes « reconnaissables » peuvent invoquer leur droit à l'image et au respect de leur vie privée. Il n'est ainsi pas nécessaire d'obtenir d'autorisation de la part des personnes constituant un groupe, notamment dans des manifestations publiques. Dans ce cas, il faut rappeler que le photographe ne doit pas individualiser une des personnes photographiées. Il faut, également, savoir que le droit à l'image n'est pas absolu. Il convient de faire une distinction entre les photographies prises dans la sphère publique et celles prises dans la sphère privée.

Je soussigné(e) (la personne photographiée) domicilié(e)..... autorise M./Mme (le photographe)..... à effectuer dans le cadre du concours photo organisé par la CCHF et le PHOTO-CLUB ROBERT AUGAT la réalisation de photographies ou de prises de vue de ma personne le au (lieu de la prise de vue)

..... et à remettre la/les photographie(s) sur laquelle/lesquelles je suis reproduite à la CCHF à des fins non commerciales dans le cadre de :

- publications, de revues, d'ouvrages édités par la CCHF
- de présentation au public lors d'expositions
- de diffusion sur le site WEB de la CCHF.

Fait à..... Le.....

Signature (signature du ou des représentants légal / légaux en cas de personne(s) mineure(s))